

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DAC 400 Subvention à l'association Le Bar Floréal (20e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire l'invite à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association Le Bar Floréal ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 4 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Le Bar Floréal dont le siège social est situé 43, rue des Couronnes (20^e), au titre de ses activités en 2012. D01768-20997 2012_01779.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 6.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture.